



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Question n°12

Objet : APPROBATION D'UN DEVIS DE LA SOCIETE LEVASSEUR RECEPTIONS RELATIF A LA PRESTATION DE TRAITEUR AU TITRE DU BANQUET DES AINES DE L'ANNEE 2026.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 093-269300406-20250910-D-2025-10-09-12-DE Date de télétransmission : 10/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S de mettre en place un repas convivial confectionné par un traiteur à destination des séniors pour le traditionnel banquet des aînés au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'analyse des devis ci-dessous :

	Devis n° 1	Devis n° 2	Devis n° 3
Nom de la société / de l'entreprise	MAGNOLIA FOR EVENT	LEVASSEUR RECEPTIONS	
Adresse de la société / de l'entreprise	266 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS	ROUTE DES ABATOIRS 76440 FORGES LES EAUX	
Engagements qualité de l'entreprise (Certificats, normes etc.)			
Coût du service proposé	34 770,61 €	11 925 €	
Délai de mise en place du service proposé			
Délais d'intervention en cas de dysfonctionnement du service proposé			

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Levasseur réceptions est la plus adaptée,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à la majorité 7 voix pour et 1 abstention (Carinne JUSTE) :

- **APPROUVE** le devis de la société Levasseur réceptions.
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.

Fait à Villetteuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-12-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025